

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2022 à 19 heures

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Genès-Champanelle s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Éric HAYMA, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune, par suppléance, pour le maire empêché.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés et affichés à la porte de la mairie le 20 septembre 2022.

**PRESENTS** : (21) Cécile BIRARD, Nathalie BONNIN, Régine BRUGUIERE, Jean-Claude DARRIGRAND, Cécile DEBORD, Éric HAYMA, Virginie HERNANDEZ, Damien JAMOT, Philippe KRAEMER, Louison LEVESQUE, Jean-Pierre MALAYRAT, Stéphane MANEVAL, Nadine MARTIN-CHOUCAT, Régis ORBAN, Emmanuel PELLISSIER, Bruno PIERRAT, François REPOLT, Annie THIBAUT, Didier VAZEILLE, Claire VERT, Pascale VIEIRA.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : (6) Alexis BEAUMONT a donné pouvoir à Pascale VIEIRA, Jacques LASSALAS a donné pouvoir à Virginie HERNANDEZ, Virginie LYS a donné pouvoir à Didier VAZEILLE, Stéphanie MOLINIER a donné pouvoir à Jean-Claude DARRIGRAND, Marie ROSNET a donné pouvoir à Damien JAMOT, Christophe VIAL a donné pouvoir à Éric HAYMA.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27 dont 6 pouvoirs

Madame Louison LEVESQUE a été désignée comme secrétaire de séance.

*Délibération CM n°2022/060*

**OBJET : Echange Monsieur et Madame MALLY / Commune à LASCHAMPS**

Rapporteur : François REPOLT

François REPOLT, adjoint à l'urbanisme rappelle la délibération du conseil municipal du 29/09/2011 donnant accord de principe pour procéder à un échange à Laschamps, entre Monsieur et Madame MALLY et la Commune.

La délibération du conseil municipal du 24/01/2012 a décidé l'échange des parcelles entre Monsieur et Madame MALLY et la Commune en vue de l'élargissement de la rue des granges et de la rectification du tracé du chemin de Combaiteau.

Les biens échangés par les deux parties étant de même valeur, à savoir 5040€, l'échange aura lieu sans soulte.

Vu qu'un remaniement cadastral a depuis été réalisé et que les parcelles concernées ont été renumérotées, un nouveau document d'arpentage a dû être réalisé,

Vu les documents d'arpentage numéro 1613 du 02/07/2014 et 1614 du 02/07/2014, signés par les différentes parties,

François REPOLT propose qu'une délibération soit prise afin que l'échange puisse se concrétiser entre la Commune et Monsieur et Madame MALLY. Pour l'élargissement de la rue des granges en zone UD du PLU :

- la commune cède à Monsieur et Madame MALLY la parcelle BB 245 (126 m2), issue du domaine public. La parcelle BB 243 (53 m2 - issue de la BB 189) reste propriété de Monsieur et Madame MALLY,
- la parcelle BB 244 (32 m2 - issue de la BB 189 anciennement propriété de Monsieur et Madame MALLY) devient propriété de la Commune.

Pour la rectification du tracé du chemin de Combaiteau en zone UGa du PLU : Monsieur et Madame MALLY cèdent à la Commune la parcelle BB 247 (155 m2), issue de la parcelle BB 122. Monsieur et Madame MALLY restent propriétaires des parcelles BB 246 et 248. La commune reste propriétaire de la BB 249 (102 m2).

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix représentées :**

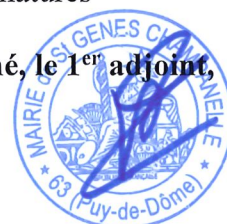
- **que pour l'élargissement de la rue des granges en zone UD du PLU :**
  - o **La commune cède à Monsieur et Madame MALLY la parcelle BB 245 (126 m2), issue du domaine public. La parcelle BB 243 (53 m2 - issue de la BB 189) reste propriété de Monsieur et Madame MALLY.**
  - o **La parcelle BB 244 (32 m2, issue de la BB 189 anciennement propriété de Monsieur et Madame MALLY) devient propriété de la Commune.**
- **que pour la rectification du tracé du chemin de Combaiteau en zone UGa du PLU :**
  - o **Monsieur et Madame MALLY cèdent à la Commune la parcelle BB 247 (155 m2) issue de la BB 122.**
  - o **Monsieur et Madame MALLY restent propriétaires des parcelles BB 246 et 248.**
  - o **La commune reste propriétaire de la BB 249 (102m2).**
- **d'accepter que cet échange ait lieu sans soulte,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.**

**Les frais afférents à cette affaire seront à la charge de la Commune comme précisé dans la délibération en date du 24/01/2012. Cette cession d'un terrain communal s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine de la commune. Cette opération relève du seul exercice de la propriété de la collectivité sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures

**Pour le maire empêché, le 1<sup>er</sup> adjoint,**

**Éric HAYMA**



Affiché le

Transmis au contrôle de légalité le